

Projet du Conseil d'Etat

Décision

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service des forêts, des cours d'eau et du paysage du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement pour les mesures anticipées de première priorité concernant les projets de sécurisation de la Navizence sur le territoire de la commune d'Anniviers et du torrent de Corniolla, sur celui de Vex, consécutifs aux intempéries de l'été 2018

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: –
Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale;

vu la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et son ordonnance du 5 décembre 2007;

vu les articles 16 et 23 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;

vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);

vu l'ordonnance concernant la gestion financière du 29 juin 2005 (OGF);

vu la décision du Conseil d'Etat du 13 mars 2019 autorisant le financement anticipé des travaux de première priorité de sécurisation de la Navizence sur le territoire de la commune d'Anniviers et du torrent de Corniolla sur le

territoire de la commune de Vex;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 4'085'000 francs est octroyé pour le financement des travaux anticipés de première priorité des projets de sécurisation de la Navizence consécutifs aux intempéries de l'été 2018 sur le territoire de la commune d'Anniviers.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 1'275'000 francs est octroyé, pour le financement des travaux anticipés de première priorité des projets de sécurisation du torrent de Corniolla consécutifs aux intempéries de l'été 2018 sur le territoire de la commune de Vex.

Art. 3

¹ Un crédit supplémentaire de 5'360'000 francs est octroyé, pour l'année 2019, au Service des forêts, des cours d'eau et du paysage du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement pour la remise en état et la sécurisation immédiate des cours d'eau à la suite des intempéries; le subventionnement à 95 pour cent, part fédérale comprise, pour les des travaux anticipés de première priorité des projets de sécurisation de la Navizence, sur le territoire de la commune d'Anniviers et de 85 pour cent, part fédérale comprise, les travaux anticipés de première priorité des projets de sécurisation du torrent de Corniolla, Vex.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé de l'application de la présente décision.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur

Sion, le

Le président du Grand Conseil: Gilles Martin

Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann